

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 juin 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
BP 48
76450 CANY-BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPAL-0001 du 31 mai 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0491/2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 31 mai 2005 au CNPE de Paluel sur le thème du confinement statique et de la ventilation.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 mai 2005 avait pour but de contrôler la mise à jour des consignes d'exploitation en salle de commande, de contrôler des chantiers de maintenance et de vérifier la bonne gestion des contrôles et essais périodiques sur le thème du confinement statique et de la ventilation.

Plus particulièrement, les inspecteurs ont examiné en salle de conduite du réacteur n° 1, la mise à jour de consignes de conduite suite à des événements d'exploitation survenus sur le site.

Ensuite, les inspecteurs ont visité le chantier de remise en conformité de la cheminée DVN du réacteur 4 ainsi que le chantier de sablage de l'enceinte de confinement au niveau du tampon de transfert de matériels réalisé pendant la visite décennale du réacteur n° 2.

... / ...

Enfin, les inspecteurs ont vérifié par sondage la bonne réalisation des essais et des contrôles périodiques réalisés sur le site sur le thème du confinement statique et de la ventilation.

Au vu de cet examen par sondages, l'organisation mise en place par le CNPE de Paluel dans le domaine du confinement statique et de la ventilation semble satisfaisante. L'inspection inopinée n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

Les inspecteurs ont noté à la fois :

- la bonne tenue du cahier de quart de la salle de conduite du réacteur n° 1,
- la bonne gestion par EDF et les entreprises des deux chantiers visités,
- l'absence d'écart identifié par EDF lors des essais périodiques examinés pendant l'inspection,
- la bonne organisation des vestiaires du réacteur n° 2.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Résistances chauffantes des pièges à iode du réseau EDE

Ce point est relatif aux actions correctives identifiées par le CNPE suite à l'événement significatif survenu sur le réacteur n° 4 de Paluel le 3 décembre 2004. Cet événement était l'indisponibilité simultanée des deux voies de filtration iode du système de sauvegarde EDE.

Le compte rendu de cet événement significatif identifiait notamment les deux actions correctives suivantes :

- mise en œuvre d'une condamnation spécifique sur les deux voies de filtration de l'iode (à réaliser pour fin mars 2005),
- mise à jour des gammes de consignation dans l'AIC (à réaliser pour fin février 2005).

Il est apparu que ces deux actions correctives n'ont pas été mises en œuvre. Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous meniez actuellement une réflexion quant à la pertinence de ces actions.

Cependant, vous n'avez pas informé l'autorité de sûreté nucléaire de la remise en cause interne de ces actions correctives alors que le délai de mise en œuvre est dépassé.

Dans le cadre du suivi des actions correctives suite à l'événement significatif du 3 décembre 2004 sur le réacteur n° 4 de Paluel, je vous demande de m'informer des actions que vous allez finalement mettre en œuvre sur le site ainsi que du planning de réalisation associé. Vous pourrez à cet effet ré-indicer le compte-rendu d'incident significatif.

A.2. Contrôle périodique des portes du BAC et de la laverie

Ce point est relatif à une action mise en œuvre sur le CNPE suite à une inspection de 2002. Cette action consistait à mettre en place des documents opératoires relatifs au contrôle périodique des portes participant au confinement du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAC) et de la laverie.

Les inspecteurs ont examiné en particulier les derniers rapports d'expertise du BAC et de la laverie. Sur le rapport d'expertise du 4 mai 2005 relatif au BAC, il apparaît le bilan suivant pour la porte coulissante n° 1 : « difficile à ouvrir et trou sur le dormant ». Au niveau des observations portées sur le rapport, il était noté qu'une demande d'intervention (DI) avait bien été ouverte. Cependant, les inspecteurs ont constaté que la demande d'intervention avait été créée le 1^{er} mars 2004, soit plus d'un an avant ce dernier contrôle.

Je vous demande de mettre en conformité la porte coulissante n° 1 du BAC dans les plus brefs délais.

A.3. Registre de trémies

Ce point est relatif aux dispositions prises sur le CNPE dans le cadre de l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une procédure de validation d'ouverture et de rebouchage de trémies est mise en œuvre sur le site. Vous avez également montré aux inspecteurs l'application informatique utilisée sous le système SYGMA permettant le suivi des nouvelles trémies.

Cependant, vous n'avez pas pu présenter aux inspecteurs l'inventaire exhaustif de toutes les trémies par local. Il convient de préciser que ce document permet de constituer un « point zéro » de l'ensemble des trémies existantes et d'intégrer les nouvelles trémies au fur et à mesure de sa révision.

Je vous demande de me préciser si vous envisagez d'élaborer un registre de trémies ou, à défaut, de m'indiquer comment vous assurez le suivi de la qualité de rebouchage des trémies par local.

Par ailleurs, je vous demande de me transmettre la procédure d'ouverture de trémies que vous avez mise en place sur le CNPE.

A.4. Drain de sol bouché

Lors de la visite des chantiers de la visite décennale du réacteur de la tranche 2, les inspecteurs ont constaté que le drain de sol RE 0607 du niveau 5 m était bouché. Vous avez indiqué qu'une action corrective immédiate allait être mise en œuvre.

Je vous demande de m'indiquer les raisons qui ont conduit au bouchage de ce drain ainsi que le délai de sa remise en service.

B. Compléments d'information

B.5. Modification de la consigne S4

Ce point est relatif aux actions correctives identifiées par le CNPE suite à l'événement significatif survenu le 31 mai 2004 sur le réacteur n° 3. Cet événement était une non conformité aux spécifications techniques d'exploitation relatives au confinement du bâtiment réacteur lors d'un changement d'état du réacteur.

En particulier, le CNPE avait indiqué dans le compte rendu de cet événement significatif, qu'il allait modifier la fiche d'activité n° 6 de E5r et les consignes E5r/E5d. Ces modifications devaient être réalisées avant fin 2004.

En salle de conduite du réacteur n° 1, les opérateurs ont indiqué aux inspecteurs que les documents cités ci-dessus n'avaient pas été modifiés. L'exploitant a en effet précisé qu'il avait réalisé une analyse l'ayant conduit à réviser la consigne S4 indice 10 sur le réacteur n° 1 relative aux condamnations administratives des matériels requis pour les traversées plutôt que de modifier la fiche d'activité n° 6 de E5r et les consignes E5r/d. Les opérateurs ont indiqué que cette nouvelle méthode donnait satisfaction.

Par la suite pendant l'inspection, l'exploitant a indiqué que l'indice de révision applicable de la consigne S4 est l'indice 11 en cours de diffusion. Cette révision de la consigne avait notamment pour but d'annuler le principe de l'utilisation des condamnations administratives et de revenir aux modifications de la fiche d'activité n° 6 de E5r et les consignes E5r/d. Les raisons de ce retour en arrière sont liées d'une part à la lourdeur de gestion des condamnations administratives et d'autre part au coût dosimétrique.

Par ailleurs, la vérification formelle de la compatibilité de la consigne S4 (indices 10 et 11) avec le document national de règles particulières de conduite des condamnations administratives (RPCCA) n'a pas pu être présenté par le CNPE pendant l'inspection.

En conséquence, je vous demande de me transmettre les informations suivantes :

- la vérification formelle de la compatibilité de la consigne S4 (indices 10 et 11) avec le document national RPCCA,
- les objets de la révision 11 de la consigne S4, en détaillant ce qui pourrait concerner les réacteurs en fonctionnement. Pour ce dernier cas, je vous demande de me préciser l'organisation mise en place sur le CNPE pour informer au plus tôt les opérateurs des salles de conduite des réacteurs en puissance d'une modification de consigne,
- le retour d'expérience des indices 10 et 11 de la consigne S4, notamment pour ce qui concerne la lourdeur de gestion des condamnations administratives et les bilans dosimétriques.

B.6. Contrôle de présence des dispositifs et moyens particuliers (DMP)

Ce point est relatif aux actions correctives identifiées par le CNPE suite à l'événement significatif survenu le 12 novembre 2003 sur le réacteur n° 2. Cet événement était la perte d'intégrité de la troisième barrière de confinement par ouverture d'une vanne.

En particulier, le CNPE avait indiqué dans son compte rendu d'incident significatif qu'il allait réaliser une formalisation du contrôle de présence des DMP en préalable aux phases de manutention de combustible. Le CNPE a précisé que ce contrôle est géré dans le cadre des tests des traversées d'enceinte.

De façon générale sur le site de Paluel, les inspecteurs ont constaté que de nombreux DMP sont à mettre en œuvre préalablement aux opérations de manutention d'assemblages combustible.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de comparer vos pratiques de gestion des DMP par rapport aux autres CNPE et de me présenter les enseignements que vous en tirez pour améliorer votre organisation.

B.7. Travaux de sablage de l'enceinte de confinement au niveau du TAM

Lors de la visite des chantiers de la visite décennale du réacteur n° 2, les inspecteurs se sont rendus sur le chantier de sablage de l'enceinte de confinement au niveau du tampon de transfert de matériels.

Les représentants du CNPE et de l'entreprise PREZIOSO, titulaire du contrat de prestation, ont présenté aux inspecteurs sur le chantier leur méthode d'analyse des défauts pouvant exister sur les parois de l'enceinte de confinement.

Les représentants du CNPE ont précisé que deux entreprises sont titulaires de contrats nationaux pour ce chantier : PREZIOSO et LASSARAT.

Bien que la méthode d'analyse des défauts soit établie par EDF, le CNPE n'a pas été en mesure d'indiquer d'une part comment le retour d'expérience d'un chantier était capitalisé et d'autre part si l'expérience acquise par une des entreprises était portée à la connaissance de l'autre.

Pour les chantiers de sablage de l'enceinte de confinement, je vous demande de me présenter la méthode retenue par EDF pour capitaliser et transmettre le retour d'expérience des chantiers, au-delà des aspects contractuels.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNÉ PAR

Olivier TERNEAUD